

4

points essentiels

Proposition de loi
bénévolat et vie
associative





Don de jours de congés ou repos monétisés aux associations

Principe :

Possibilité de **renoncer**, sans contrepartie, **à des jours de congés ou de repos**, affectés ou non à un CET, pour qu'ils soient **monétisés** et **versés à une association ou fondation d'utilité publique ou organisme d'intérêt général**

Accord de l'employeur sur la renonciation et sur le choix de l'organisme bénéficiaire

Limites :

- Le congé annuel ne pourra être cédé que pour sa durée excédant 24 jours ouvrables : on ne peut donc donner que la 5ème semaine de CP
- Nombre maximal de jours de repos donnés à définir par décret





Assouplir l'accès au congé d'engagement associatif

Principe :

Congé annuel de 6 jours*, non-rémunéré*, accordé aux dirigeants statutaires ou aux responsables encadrant d'autres bénévoles d'une association d'intérêt général**

Condition :

L'association doit être déclarée depuis **au moins 3 ans**

Nouveauté de la proposition de loi :

- Réduction de la condition d'ancienneté de l'association à **au moins 1 an**
- **Les bénévoles exerçant les missions de délégué du Défenseur des droits peuvent bénéficier de ce congé**

*La CCN peut prévoir des durées et conditions de rémunération différentes.

** Association loi 1901 ou d'Alsace-Moselle

NEW



3

Ouvrir le mécénat de compétence

Principe :

Une grande entreprise (>5.000 salariés) met des salariés à disposition de jeunes entreprises (< 8 ans), petites entreprises (< 250 salariés), ou organismes d'intérêt général (association, fondation, etc.) afin notamment de leur apporter des compétences favorisant la qualification de sa main-d'œuvre ou de constituer un partenariat, pendant 2 ans maximum

Nouveautés de la proposition de loi :

- Effectif minimum de 5.000 salarié supprimé si le mécénat vise un organisme d'intérêt général
- Durée du mécénat porté de 2 à 3 ans, quel que soit le bénéficiaire

NEW





Renforcer la formation des bénévoles

- Le bénévolat associatif ouvre des droits au CPF via le compte d'engagement citoyen (CEC), si l'association est déclarée depuis au moins 3 ans.



Condition d'ancienneté de l'association **réduite à 1 an**

- Certains acteurs peuvent abonder au CPF de leurs bénévoles (employeur, France Travail, Etat, etc.).



Les associations sont mentionnées à cette liste



abari

avocats

Le droit social vertueux c'est ça, c'est Abari.

86/90 Rue Notre Dame de Nazareth - 75003 Paris

01.88.61.35.88.

contact@abari-avocats.com

abari-avocats.com